



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRÊTE N° V 2021-11

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ASPRES, CHEMIN DE BRANTE, COSTE-BRIAL, DOURBIAS, FON NEGRE, LA BRUNELERIE, LA COSTE, LA ROUGERIE, LA ROUQUETTE, LA VIALETTE, LE BRUEL, LE COULET, LE PLO, LE PRADALOUX, LE SERIEYS, LE TAYRAC, LE VIALA, LES CROZES-BAS, LES CROZES-HAUTS, LES EGALS (ROUTE DU BRUEL), LES PRES, LHUBAC, LE MOULIN DE BONDON, REFREGIES, RUE DE L'ESPLANADE, SEINGLEYS, VALESCURE

Nous, **Lysiane TENDIL**, Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise SOTRANASA, en date du 30.03/2021, d'un arrêté de police de la circulation au motif de travaux de remplacement de 58 poteaux télécom en place pour place,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour faciliter les travaux réalisés par l'entreprise SOTRANASA, représentée par BAPTISTA José.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sera modifiée par la mise en place d'une seule voie de circulation sur les hameaux et les rues suivantes :

ASPRES, CHEMIN DE BRANTE, COSTE-BRIAL, DOURBIAS, FON NEGRE, LA BRUNELERIE, LA COSTE, LA ROUGERIE, LA ROUQUETTE, LA VIALETTE, LE BRUEL, LE COULET, LE PLO, LE PRADALOUX, LE SERIEYS, LE TAYRAC, LE VIALA, LES CROZES-BAS, LES CROZES-HAUTS, LES EGALS (ROUTE DU BRUEL), LES PRES, LHUBAC, LE MOULIN DE BONDON, REFREGIES, RUE DE L'ESPLANADE, SEINGLEYS, VALESCURE

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du 19/04/2021 au 18/07/2021.

ARTICLE 3 : L'entreprise SOTRANASA se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation. Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 7 avril 2021.


Le Maire
Lysiane TENDIL